

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

ARTICLE 3 – DOSSARD

ARTICLE 4 – PARCOURS

ARTICLE 5 – CHRONOMÉTRAGE

ARTICLE 6 – CLASSEMENT

ARTICLE 7 – RÉCOMPENSES

ARTICLE 8 – RÉGULARITÉ DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 9 – ABANDON

ARTICLE 10 – ÉQUIPEMENT

ARTICLE 11 – RAVITAILLEMENT

ARTICLE 12 – ASSISTANCES

ARTICLE 13 – ASSURANCES

ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE

**ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES
PERSONNELLES**

ARTICLE 16 – INFOS GÉNÉRALES

ARTICLE 17 – RESPECT DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le trail nocturne des Alpes Mancelles (TNAM) est organisé le samedi 2 mars 2024 par Alençon Trail, association loi 1901.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Les inscriptions se font ici (jusqu'au vendredi 1^{er} Mars 2024 à 18H) :

<https://in.njuko.com/trailnocturnedesalpesmancelles2024>

Pas d'inscriptions sur place sauf pour les enfants et la marche.

Aucun remboursement en cas d'annulation ou d'arrêt de la course.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Pas de possibilité de changement de distance une fois l'inscription validée.

Transferts d'inscription : Les transferts éventuels d'inscription devront être demandés à l'organisateur en envoyant un mail à trailnocturnealpesmancelles@outlook.fr. L'organisateur ne sera pas tenu de les examiner après le jeudi 29 Février 2024. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisateur sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière.

Les coureurs doivent transmettre la copie de la licence ou du certificat médical de moins d'un an, à la date de la course, (précisant bien l'aptitude à la course à pied ou athlétisme en compétition), de l'autorisation parentale pour les mineurs, et effectuer le paiement en ligne. Pour les courses kids/Ados, aucun document à fournir.

COURSES	TARIF (€)	MAXI PARTICIPANTS (pers)	AGE MINI/MAXI (ans)
TNAM Kids	Gratuit	80	6/11
TNAM Ados	Gratuit	80	12/15
TNAM 9	8	200	16
TNAM 16	13	300	18
TNAM 30	20	300	20
TNAM marche	5	150	Pas de minimum

ARTICLE 3 – DOSSARD

Le retrait des dossards se fera sur place, à la salle du Gîte de Vandroeuve à partir de 17h et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course concernée. Dépassé ce délai, aucune remise de dossards ne sera faite, l'inscription ainsi que le règlement seront perdus.

Les dossards devront être placés sur le devant, visibles, avec 3 fixations minimum (épingles ou porte-dossard).

ARTICLE 4 – PARCOURS

Les coureurs doivent respecter les balisages et donc suivre précisément le tracé de sa course, respecté la nature, aussi bien sur les parcelles publiques que privées.

COURSES	HEURE DE DÉPART	DISTANCES (km)	D+	Barrière horaire
TNAM Kids	16H15	1,5	20	-
TNAM Ados	16H15	3	40	-
TNAM 9	19H30	9	350	-
TNAM 16	19H00	16	600	-
TNAM 30	18H45	30	950	22H45 au ravito du km 23,5
TNAM marche	17H	5,5	150	-

ARTICLE 5 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par la société Smile Event 27 via des puces électroniques collées aux dossards. Des points de contrôle pourront être positionnés sur le parcours pour s'assurer de la régularité de course des concurrents.

ARTICLE 6 – CLASSEMENT

Seul le classement général « scratch » sera mis à disposition, par course, le jour même. Par la suite, les classements détaillés seront visibles sur le site <https://alencontrail.jimdofree.com/> et sur la page Facebook « Association Sportive Alençon Trail ».

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les concurrents peuvent s'opposer à la publication de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime. En faire la demande à trailnocturnealpesmancelles@outlook.fr.

ARTICLE 7 – RÉCOMPENSES

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch, de chaque course, seront récompensés ainsi que les derniers. Seuls les coureurs arrivants, et passant la ligne d'arrivée seront classés. Les récompenses ne pourront être données qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle antidopage.

ARTICLE 8 – RÉGULARITÉ DE L'ÉPREUVE

Chaque concurrent doit acquitter un droit de participation et porter le dossard fourni par l'organisateur. Il s'engage :

- A prendre le départ dans un esprit loyal et sportif ;
- A s'assurer auprès d'un spécialiste qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ce type d'effort ;
- A respecter l'environnement dans lequel il va courir ;
- A ne jeter aucun déchet en dehors des zones de ravitaillement sous peine d'élimination.

Des pointages pourront être effectués le long du parcours. Le dossard doit être apposé sur le devant du coureur, le participant ne doit passer qu'une seule fois l'arrivée. Une fois la ligne d'arrivée passée, le participant doit retirer son dossard avec sa puce. Si un participant passe 2 fois la ligne d'arrivée avec son dossard, il sera disqualifié.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la déficience physique et psychique, ainsi que toute responsabilité en cas de vol ou autres dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve en fonction des conditions climatiques ou en cas de non-autorisation de l'ONF ou de la Préfecture.

ARTICLE 9 – ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter à un signaleur ou bénévole le plus proche afin de lui remettre

son dossard/puce, excepté cas d'urgence médicale. Chaque coureur quittant un point de ravitaillement / contrôle chronométrique doit par conséquent se sentir capable de rallier le point suivant, il ne pourra pas abandonner entre deux postes. En cas de rencontre avec le serre-file, c'est ce dernier qui retirera la puce au concurrent.

ARTICLE 10 – ÉQUIPEMENT

Le TNAM se déroule en semi-autonomie, les coureurs devront donc être autonome entre deux ravitaillements aussi bien en alimentation qu'en équipements.

Voici les listes des équipements obligatoires et recommandés. Si celles-ci ne sont pas respectées, l'organisation se réserve le droit d'interdire le départ du coureur et ce, sans contestation possible.

TNAM 9 ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

- ✓ Lampe frontale de 250 lumens minimum
- ✓ Une couverture de survie
- ✓ Un sifflet
- ✓ Un téléphone portable chargé
- ✓ Un gobelet

TNAM 16/30 ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Idem TNAM 9 auquel s'ajoute :

- ✓ Une réserve d'eau d'1L minimum
- ✓ Une réserve alimentaire

TNAM ALL ÉQUIPEMENTS RECOMMANDÉS

- ✓ 1 veste imperméable et respirante pour lutter contre les giboulées de mars
- ✓ Tenue permettant de lutter contre le froid hivernal (pour rappel la course a lieu la nuit)
- ✓ Les bâtons sont autorisés, sous la responsabilité de l'utilisateur

ARTICLE 11 – RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement liquide+solide commun aux trois distances sera située en face de la cave à bière. Pour le 30km il y aura un second ravitaillement situé à la Chapelle de Saint Céneri le Gérei. Pour rappel, les courses se déroulent sous le principe de semi-autonomie, les coureurs doivent être donc autonome entre deux points de ravitaillement. **Aucun gobelet ne sera disponible aux ravitaillements, les coureurs devront avoir le leur.**

ARTICLE 12 – ASSISTANCES

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture médicale sera assurée par la Protection Civile.

Il est rappelé aux coureurs qu'ils sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile. L'organisation ou ses représentants pourront décider d'arrêter définitivement un concurrent pour raison médicale. Sa puce lui sera retirée, signifiant sans appel sa mise hors course. L'organisation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens qui lui semblent nécessaires pour assurer la prise en charge du coureur en privilégiant sa sécurité, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible. Les moyens de secours et d'évacuation exceptionnels pourront être à la charge du coureur secouru, aussi il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance personnelle.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

L'organisateur et les participants sont couverts par une police d'assurance Responsabilité Civile Individuelle souscrite auprès du SMACL.

Les moyens de secours et d'évacuation exceptionnels pourront être à la charge du coureur secouru, aussi il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance personnelle.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou autres dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et accepte sans aucune réserve que les photos et vidéos prises au cours de la manifestation figurent dans les media, sur internet et sur tout support que l'organisateur et ses partenaires pourraient être amenés à créer et diffuser pendant et après la manifestation.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par les concurrents lors de leur inscription (identité, téléphone, mail, n° de licence éventuel, date de naissance) servent à l'organisateur pour :

-
- ✓ Tenir à jour le fichier de participants
- ✓ Établir le classement
- ✓ Les informer sur la course avant, pendant et après
- ✓ Communiquer sur le site internet et les réseaux sociaux de l'organisateur
- ✓ Informer les participants des éditions suivantes de l'épreuve.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification et d'opposition aux traitements de ces données en contactant par mail trailnocturnealpesmancelles@outlook.fr.

Les données ne seront pas transférées ni conservées au dehors de l'Union Européenne

Ces données sont traitées de façon à garantir leur sécurité. L'organisateur met en place des mesures pour éviter toute fuite ou vol de données en interne, ainsi que des mesures techniques et de mises à jour logicielles et des infrastructures informatiques appropriées afin de protéger les données contre les virus. Il s'assure que ses prestataires de services mettent en œuvre toutes les mesures de sécurité appropriées aux données personnelles qu'ils traitent.

ARTICLE 16 – INFOS GÉNÉRALES

Le Trail Nocturne des Alpes Mancelles est organisé par l'association sportive Alençon Trail, siège social 25 rue Demées 61000 Alençon.

Contact Guillaume FOUIN Tél. : 06 75 15 75 97

alencontrail@outlook.fr

<https://alencontrail.jimdofree.com/>

ACCÈS

Les coureurs sont invités à privilégier le déplacement responsable en utilisant le co-voiturage. Le parking coureur est situé dans un champ à l'entrée de Saint Léonard des Bois côté vallée de la misère.

ARTICLE 17 – RESPECT DU RÈGLEMENT

Par son inscription, tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.



- - Parking coureurs
- - Zone de départ / arrivée
- - Gîte de Vandoeuvre : retrait dossards et ravitaillement final